

Enfance - Petite Enfance - Etude de besoins pour les modes de garde des 2 mois à 6 ans - Adoption du cahier des charges - Lancement de la procédure de consultation

M. LE MAIRE, Rapporteur : La petite enfance a toujours été à Besançon un domaine privilégié, prioritaire, innovant et depuis de nombreuses années, la Ville n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer l'accueil des tout-petits.

La signature d'un contrat crèche en 1984 et d'un contrat enfance en 1990 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a permis, en une dizaine d'années, un développement important quantitatif et qualitatif des modes de garde.

Actuellement, il existe 23 structures municipales gérées par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale qui représentent 1 020 places de crèche et 82 places de halte, soit au total sur la Ville avec le C.H.R. et Antenne Petite Enfance 1 095 places de crèche et 92 places de halte.

Cependant, depuis quelques années, les données économiques et sociales et plus récemment la loi famille du 25 juillet 1995 ainsi que les nouvelles dispositions fiscales ont considérablement modifié la demande de garde.

C'est pourquoi, par délibération en date du 12 décembre 1994, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon décidait, lors de la prorogation du contrat enfance, de lancer conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du contrat, une étude des besoins permettant à la Ville d'arrêter une orientation quant à l'adaptabilité des modes de garde de la petite enfance et de l'enfance pour les enfants âgés de 2 mois à 6 ans afin d'examiner si ces différents modes de garde sont adaptés aux besoins de la population d'une part et s'ils ne sont pas concurrents entre eux d'autre part.

Cette étude particulièrement innovante car initiée pour la première fois dans un contrat enfance, dont le coût est estimé entre 200 et 300 KF, sera financée :

- par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 57 % (60 % du montant de la dépense x 95 % représentant le pourcentage des familles ressortissantes du régime général des prestations familiales par rapport à la population),

- par le Centre Communal d'Action Sociale, à hauteur de 50 000 F. Cette participation sera versée à la Ville dès réception du titre de recette correspondant,

- pour le solde, par la Ville de Besançon qui, dans le cadre du contrat enfance doit préfinancer le montant de l'étude, hors participation du Centre Communal d'Action Sociale.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention a été transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme développement et solidarité, revalorisation du tissu social des quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le cahier des charges de consultation et à autoriser M. le Maire à :

- lancer les consultations,
- signer la convention à intervenir avec le bureau d'études retenu par la Commission d'appel d'offres,
- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant :

* la participation de 50 000 F du Centre Communal d'Action Sociale en recettes au chapitre 951.4/7374.95065.44000, et en dépenses au chapitre 951.4/635.95065.44000,

* le complément de crédit nécessaire au préfinancement de l'étude dès que le montant en sera connu au chapitre de dépenses précité,

* dès notification en recettes les participations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse des Dépôts au chapitre 951.4/7379.95065.44000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.